

gner d'autres gens pour enquêter sur les abus que pourrait entraîner l'application de cette mesure et y remédier, au besoin. L'amendement accorde aussi aux administrateurs le pouvoir de réviser et confirmer, modifier ou révoquer un certificat présenté par le procureur général, alors que quelqu'un pourra avoir été emprisonné pendant 90 jours. Si le procureur général dépose un certificat attestant que la détention est motivée, les choses en resteront là. Bien sûr, c'est facile à faire, car c'est une simple formalité.

Ce que nous demandons est très simple; nous demandons un mécanisme de révision fort semblable à celui proposé dans l'amendement présenté par le NPD, sauf que nous avons pu aller légèrement plus loin, les administrateurs devant appartenir à la magistrature. Je conviens des observations formulées à ce sujet. Nous ne nous soucions pas de la composition de cet organisme de révision. Tout ce que nous voulons, c'est une commission de révision capable de déceler les abus.

La question à poser aujourd'hui est de savoir quelle preuve d'abus existe. Avant de répondre à cette question, je signale qu'il est impossible qu'il n'y ait pas d'abus si l'on confie l'application d'une telle mesure à un être humain, peu importe le poste qu'il occupe au Canada, que ce soit au niveau provincial ou fédéral. Nous devons revenir à la prémisse que la seule protection assurée aux particuliers est celle que prévoit la loi. Sans cette protection, il n'existe pas de protection.

Y a-t-il eu des abus à ce jour? Nous savons qu'il y en a eu. Nous le savons par le nombre des personnes arrêtées et détenues sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou du Code criminel. Nous savons que Gérard Lortie, étudiant de Hull, a été appréhendé même s'il avait fourni volontairement son nom à la police en disant qu'il n'était pas l'homme qu'elle recherchait, mais qu'il pensait qu'il valait mieux lui signaler le fait. Nous avons appris à la lecture des journaux, qu'il a été détenu, unique façon que nous avons d'obtenir des faits du gouvernement. Nous savons qu'il a été gardé au secret pendant une certaine période sans pouvoir consulter un avocat ni voir ses parents, même si ceux-ci se sont rendus à Montréal. Nous savons que la porte de la maison du secrétaire d'État a été forcée. S'il n'avait pas été secrétaire d'État, il aurait pu être jeté en prison.

• (4.00 p.m.)

Je crois qu'à l'heure actuelle—et je n'hésite pas à le dire—dans la province de Québec, sont détenus des hommes qui étaient amis de jeunesse du premier ministre; ces anciens amis sont mis au secret. Compte tenu de ses antécédents, sachant que d'anciennes connaissances sont impliquées dans cette affaire, le premier ministre devrait réexaminer la situation afin de découvrir pourquoi ces gens sont mis au secret. Voici le genre de difficulté qui se pose à l'heure actuelle. Aujourd'hui, en réponse à nos questions, le premier ministre a refusé de s'engager. Il affirme qu'il lui importait peu si 492 délégués au congrès libéral avaient demandé la création d'un organisme de révision de ce genre. Il s'est révélé en fait le dictateur de son parti en disant qu'il prendra les décisions tant qu'il sera premier ministre et que le congrès ne lui dictera pas sa conduite. Il a donc rejeté la proposition comme il l'avait déjà rejeté à la Chambre.

[M. Woolliams.]

La question suivante est celle-ci: combien longtemps devrions-nous continuer à débattre ce bill alors que le gouvernement dispose d'une si écrasante majorité? Le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill de force. Je suis trop conséquent avec moi-même pour perdre mon temps ici à la Chambre à essayer de faire valoir mon point de vue quand je sais qu'à une ou deux exceptions près, le gouvernement libéral a bien l'intention de gagner coûte que coûte la partie. Revoyons un peu ce qu'a dit le ministre de la Justice. L'autre jour, il nous a servi quelques arguments tout à fait nouveaux en répondant à une de mes questions. Voyons ce qu'il avait alors à nous dire à ce sujet. Au fond, il a donné la même réponse que le premier ministre et alors on voit bien que c'est de lui qu'il tient ses instructions. Il a dit:

Le procureur général d'une province, alors qu'il est personnellement comptable à l'Assemblée législative, et comptable à la population par l'intermédiaire de l'Assemblée législative, est censé être plus sensible à la bonne administration, et partant à la mauvaise administration possible de la justice, que toute commission qui n'a de comptes à rendre à personne. Je pense qu'un appareil ou une superstructure de révision ne peut absolument pas se soustraire à la responsabilité fondamentale du procureur général sous le régime parlementaire britannique. Il n'y a aucune façon d'y parvenir.

C'est la Chambre qui adopte cette mesure législative. C'est nous qui l'imposons à la province. Il est possible que le premier ministre de la province ait demandé ce genre de loi, mais le premier ministre a peut-être eu deux ou trois entretiens avec lui aujourd'hui et peut-être le premier ministre du Québec a-t-il dit qu'il ne voulait pas de cet organisme de révision parce que sa province a créé un comité. Permettez-moi maintenant de faire valoir un argument fondamental. Ce comité est composé d'un groupe bénévole de citoyens canadiens respectables qui essaient de travailler dans des conditions très difficiles. Pourtant, la loi ne l'autorise pas à aller dans les prisons, à examiner la situation ou à tenir des audiences. Il est peut-être souhaitable, mais de fait, il n'a aucun pouvoir. Il est composé de gens honnêtes, de bons citoyens. S'ils n'avaient pas eu le pouvoir d'agir, ils ne se seraient pas portés volontaires pour cette tâche. Il n'existe toutefois aucune disposition dans la loi qui les habilite à se rendre dans les prisons où ces personnes sont détenues, pas plus qu'il n'y en a pour les membres de la société John Howard, pour la Croix-Rouge ou quelque autre organisme que ce soit.

Certes, une mesure comme celle qui a été proposée par le gouvernement actuel devrait contenir certaines sauvegardes. C'est nous qui donnons à la police le pouvoir de déténir des gens sans chef d'accusation, sans droit d'appel et sans le droit de communiquer avec leurs familles. Alors, sûrement, si l'on confère de tels pouvoirs à une province, une commission de révision devrait être établie par la loi. Comme nous l'avons déjà dit, il nous est égal que le gouvernement n'aime pas le genre de commission de révision proposé par les conservateurs. Nous disons au gouvernement: «Proposez votre commission». Elle devrait peut-être être établie dans le présent bill. Ou, comme un député l'a dit, il vaudrait peut-être mieux que la province établisse son propre comité et en choisisse les membres parmi la magistrature. La constitution est très explicite sur ce point, et le premier ministre agit malhonnêtement lorsqu'il cherche refuge derrière la constitution, comme il l'a fait à plusieurs reprises.